



La Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique – APNA, organise le concours

AFRI'TECH CHALLENGE EDITION 2024



Rendre les opportunités du numérique accessibles à tous en Afrique

Email: <u>afritech-challenge@apna-asso.org</u> | site internet: <u>www.apna-asso.org</u> - Avril 2024

Table des matières

1.	La dénomination et l'objectifs du concours	3
2.	Les domaines couverts et thème	3
3.	Les participants et les conditions de participation	3
4.	Modalités d'inscription au concours	4
5.	Les projets	4
Les	règles de présentation et date de soumission :	5
6.	La propriété intellectuelle et industrielle	6
7.	Le jury et la détermination des gagnants	6
8.	Les récompenses et la remise des prix	7
9.	Edition éventuelle des modèles	7
10.	Le traitement des données personnelles	7
11.	Acceptation du règlement	7
12.	Litige	7

1. La dénomination et l'objectifs du concours

Nom: AfriTech Challenge Edition 2024

Slogan: Stimulons l'innovation numérique en Afrique

La Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique – APNA, organise le concours **AFRITECH CHALLENGE EDITION 2024.**

Les objectifs de ce concours sont :

- Mettre en lumière les acteurs du numérique en Afrique et leur permettre de proposer des solutions aux problématiques du continent.
- Sensibiliser sur les solutions numériques
- Montrer que le numérique peut être une solution aux problèmes
- Récompenser les jeunes entreprenants et innovant dans le domaine du numérique
- Mettre en avant les talents du numérique en Afrique
- Favoriser (agir pour) l'emploi et les opportunités professionnelles.
- Stimuler l'entreprenariat

2. Les domaines couverts et thème

Les thèmes couverts par le concours sont :

- L'Agriculture
- La Sécurité,
- L'Administration numérisée
- La Démocratie
- L'Éducation
- La Santé

Plusieurs domaines du numériques peuvent être couverts par le concours notamment : la programmation informatique, Cyber-Sécurité, la Domotique...

Les outils de l'IA peuvent être utilisés pour réaliser le projet mais le candidat doit être capable d'expliquer clairement le processus, le résultat et donner sa source.

Le jury portera une attention particulière aux projets innovants, notamment en termes de simplicité et d'ingéniosité, de coût de conception et de mise en œuvre industrielle et technique. Le choix des technologies open source sera fortement apprécié.

3. Les participants et les conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes âgées de 15 à 35 ans :

Les participants doivent résider sur le territoire africain.

Les projets devront impérativement être rédigés en langue française ou anglaise.

Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique - APNA Email : afritech-challenge@apna-asso.org | site internet : www.apna-asso.org - Avril 2024 La participation peut se faire à titre individuel ou à titre collectif (collectif de 4 personnes maximum).

Il est interdit d'envoyer un même projet sous différents noms sous peine d'exclusion du concours.

Ce concours sera réalisé en partenariat avec les entreprises ou structures qui s'associeront à Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique - APNA. Toute communication sur le concours et les résultats mentionneront les partenaires.

Le cahier des charges, comprenant le règlement complet du présent concours, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée par email à afritech-challenge@apna-asso.org ou via le site internet www.apna-asso.org ou par Whatsapp: +223 83 64 01 91.

4. Modalités d'inscription au concours

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire au concours en contactant l'Association APNA via le site internet <u>apna-asso.org/afritechchallenge</u> par email afritech-challenge@apna-asso ou par par Whatsapp: +223 83 64 01 91 et en complétant le formulaire d'inscription qui sera alors transmis via le site internet www.apna-asso.org.

La date limite d'inscription au concours est fixée au 19/05/2024 à minuit GMT.

Un email de confirmation sera envoyé en retour, qui validera l'inscription.

Un numéro d'inscription sera communiqué. Ce numéro d'inscription devra figurer sur l'ensemble des documents présentant le projet.

La fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique – APNA se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecte pas toutes les conditions et obligations mentionnées dans le présent règlement.

Toute déclaration qui s'avérerait fausse entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Seront éliminés du concours les projets non conformes au cahier des charges, reçus en mauvais état, reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux.

5. Les projets

Les thématiques couvertes par le concours sont :

- Agriculture
- Sécurité
- Administration numérisée
- Démocratie
- Education
- Santé

Quelques exemples pour mieux comprendre l'attendu

Programmation Informatique:

 Agriculture: Les candidats pourraient développer des logiciels pour analyser les données agricoles, créer des systèmes de gestion agricole automatisés, ou même des applications mobiles pour aider les agriculteurs à surveiller et gérer leurs cultures.

Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique - APNA Email : afritech-challenge@apna-asso.org | site internet : www.apna-asso.org - Avril 2024 Administration numérisée : Les candidats pourraient concevoir des plateformes en ligne pour faciliter les démarches administratives, créer des systèmes de gestion des documents électroniques, ou développer des applications gouvernementales pour rendre les services plus accessibles.

Cyber-Sécurité:

- Sécurité: Les candidats pourraient élaborer des solutions de protection des données sensibles, des systèmes de détection d'intrusion, ou des outils de gestion des incidents de sécurité pour aider à sécuriser les réseaux et les systèmes d'information critiques.
- Administration numérisée : Ils pourraient également travailler sur la sécurisation des plateformes gouvernementales en ligne, en mettant en place des mesures de protection contre les attaques informatiques et en assurant la confidentialité des données des citoyens.

Domotique:

- Sécurité: Les candidats pourraient développer des systèmes de surveillance intelligents pour les maisons et les bâtiments gouvernementaux, intégrant des capteurs et des caméras connectés à des applications mobiles permettant un contrôle à distance.
- Santé: Ils pourraient également concevoir des dispositifs médicaux intelligents pour le suivi à domicile des patients, permettant aux médecins de surveiller à distance les paramètres vitaux et d'intervenir en cas de besoin.

Réseaux et Télécommunications :

- Éducation: Les candidats pourraient développer des plateformes d'apprentissage en ligne interactives, utilisant des technologies de communication avancées pour faciliter l'interaction entre les enseignants et les élèves à distance.
- Démocratie : Ils pourraient mettre en place des systèmes de vote électronique sécurisés, utilisant des réseaux fiables pour permettre aux citoyens de participer aux processus démocratiques à distance.

Les participants devront prendre en considération les aspects suivants :

- La structure de la présentation
- Une limite de 10 minutes pour la présentation devant le jury
- La pertinence du projet par rapport aux défis identifiés en Afrique
- Le degré d'innovation du projet
- Les coûts associés au déploiement du projet à grande échelle.

Les règles de présentation et date de soumission :

Les projets doivent être envoyés le **30/06/2024 à minuit GMT** au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : via **le formulaire qui sera mis à disposition par l'association.**

Les projets se composent comme suit :

Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique - APNA Email : afritech-challenge@apna-asso.org | site internet : www.apna-asso.org - Avril 2024

- Note conceptuelle du projet
- Descriptif technique
- Curriculum vitae du ou des participant(s)

6. La propriété intellectuelle et industrielle

6.1 La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes.

Il assure notamment à l'Association ce qui suit :

- Le projet n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition ou forum, ni par écrit, ni par oral ;
- Le participant ou collectif de participants est l'auteur exclusif de la création ;
- Le projet ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation du projet, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Le participant dégage l'Association de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément l'Association du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

- 6.2 Dans le cas où l'Association et/ou ses partenaires décident de produire ou de faire produire directement ou par l'intermédiaire de tiers, un projet gagnant, ou un autre projet qui aura été proposé par un participant dans le cadre du concours, un contrat d'édition de modèle sera alors signé avec le ou les créateurs de l'œuvre, lesquels demeureront titulaires du droit d'auteur. L'auteur sera impliqué dans la mise en œuvre de tel projet. Les modalités en seront définies dans un contrat.
- 6.3 Les participants autorisent expressément L'Association, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise l'APNA, à titre gratuit, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours.

7. Le jury et la détermination des gagnants

Le jury est composé de représentants l'Association, d'experts du monde numérique et partenaires de l'APNA. Sa composition sera déterminée d'un commun accord entre Fédération des Associations pour la Promotion du Numérique en Afrique – APNA et ses partenaires dans le cadre du concours.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours et trancher en dernier ressort tout cas litigieux. Le jury se réunira afin d'élire le 1er prix.

La grille de notation du jury prendra en compte : La présentation, l'innovation, la faisabilité et éventuellement le vote des internautes en cas de sollicitation de ces derniers.

8. Les récompenses et la remise des prix

Le 1er prix:

Le gagnant (ou le collectif) du 1er prix sera composé de :

- Une somme de 500 000 FCFA
- Et de potentiels lots partenaires

Il bénéficiera en outre de la promotion liée au concours, en particulier par les comptes rendus qu'en feront les titres associés, la présence dans les supports de communication du concours et de la presse magazine. L'Association contactera personnellement le gagnant (ou le collectif) afin de l'informer de son gain. Les informations de la date et du lieu seront transmises ultérieurement au lauréat.

9. Edition éventuelle des modèles

L'association et ou ses partenaires pourront proposer au gagnant du 1er prix de produire ou de faire produire son œuvre et éventuellement la commercialiser, sous réserve que le gagnant ait déposé le modèle à ses frais auprès des autorités de propriétés intellectuelles.

10.Le traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par l'Association conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Association à l'adresse afritech-challenge@apna-asso ou via le site internet www.apna-asso.org. Aucun frais ne leur sera demandé.

11. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, l'Association se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

12.Litige

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable sinon devant les juridictions compétentes.